

les ONG actives dans l'opération de secours actuelle au Zimbabwe et exige que les fonctionnaires à l'échelon fédéral, provincial, municipal, et à celui des quartiers, participent davantage au processus de sélection des bénéficiaires des distributions d'aide humanitaire. L'incidence de cette nouvelle politique sur place n'était pas encore très claire au début de septembre 2003.

Le Canada reste préoccupé au sujet de l'incidence de cette nouvelle politique sur la prestation de l'aide humanitaire. Le Programme alimentaire mondial poursuit la distribution de denrées alimentaires par la voie habituelle des ONG et compte fournir de l'aide alimentaire par l'intermédiaire du même nombre d'ONG que d'habitude. Le Canada voudrait que le Zimbabwe prenne des mesures plus concrètes pour clarifier les déclarations ambiguës et litigieuses faites dans le document stratégique avant d'engager des ressources supplémentaires dans des projets d'aide humanitaire au Zimbabwe. Le Haut-commissariat du Canada à Harare et l'ACDI suivent la situation de près.

En ce qui concerne l'augmentation des moyens dont dispose le Fonds canadien pour répondre aux besoins humanitaires, protéger les droits de la personne et assurer la surveillance, il convient de signaler que l'administration du Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL) a été déléguée au haut-commissaire du Canada à Harare. Il s'agit d'un programme d'aide au développement visant à financer de petits projets d'assistance aux populations ou aux organisations locales; ce n'est donc pas un programme d'aide humanitaire. En 2002-2003, les sommes pour le Fonds canadien pour le Zimbabwe s'élevaient à 275 000 \$. Ces sommes sont parmi les plus élevées pour la catégorie de pays comme le Zimbabwe où l'ACDI assure une présence par le biais de programmes bilatéraux. Les dépenses du Fonds canadien pour le Zimbabwe complètent le programme bilatéral d'aide qui est mis en oeuvre exclusivement par des voies non gouvernementales.

Outre le Fonds canadien, trois fonds d'intervention administrés localement et destinés exclusivement aux organisations de la société civile ont été mis en place : le fonds de soutien à l'égalité entre les sexes (500 000 \$ en 2003-2004), le fonds pour les droits, la démocratie et la gouvernance (700 000 \$ en 2003-2004) et le fonds d'intervention environnementale (600 000 \$ en 2003-2004). On peut avoir recours et on a d'ailleurs recours à ces fonds pour soutenir les activités de défense des droits de la personne et de surveillance dans ce domaine. Par exemple, malgré les mesures d'intimidation et de répression, le soutien donné par l'ACDI au réseau de soutien électoral du Zimbabwe a permis à ce dernier d'élaborer un programme d'éducation des électeurs qui a sensibilisé davantage la population aux procédures d'inscription des électeurs, à l'importance de la participation aux élections et à l'importance de la tolérance et du déroulement pacifique des élections. La campagne incluait la diffusion d'encarts et d'annonces publicitaires dans les journaux pendant une période de six mois et la diffusion de 5 000 000 de prospectus, de 500 000 brochures, de 3 000 guides à l'usage des électeurs, de 500 000 affiches, de 2 000 t-shirts et de 500 000 calendriers. Ces activités ont été complétées par l'organisation d'une centaine d'assemblées publiques et par des émissions radiophoniques.